



DELIBERATION N° 2023.12.49 du Conseil d'Administration du 12 décembre 2023

Adoption de la convention de financement du poste de travailleur social C.C.A.S. missionné auprès du Centre Hospitalier de Versailles dans le cadre de l'expérimentation d'un parcours sanitaire et social visant au rétablissement des personnes vivant avec un handicap psychique

Date de la convocation : 30 novembre 2023
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT.
Mme Isabelle KIRSCH (pouvoir à Mme Sylvie PIGANEAU), Mme Corinne BEBIN (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la délibération n° 2023-12-48 du 12 décembre 2023 portant adoption de la convention tripartite de coordination territoriale du Parcours socio-sanitaire orienté vers le Rétablissement (PassVers),

Monsieur le Vice-Président expose :

Par délibération du 8 octobre 2020, vous avez adopté la convention portant sur La poursuite, pour trois années supplémentaires, de l'expérimentation d'un parcours sanitaire et social visant au rétablissement des personnes vivant avec un handicap psychique sous tendu par un trouble schizophrénique pour laquelle le CCAS de Versailles, le Centre hospitalier de Versailles, le Conseil départemental des Yvelines et le CoGITEY mettent en commun des ressources tant humaines que matérielles pour assurer un suivi sanitaire et social de personnes cibles dès le diagnostic de schizophrénie établi, afin d'améliorer le projet de vie et de soins des personnes concernées.

Ce dispositif a été renouvelé pour une nouvelle période de 11 mois à compter du 1^{er} septembre 2023 ; vous avez adopté le 12 décembre 2023 la convention correspondante passée entre le CCAS de Versailles, le Centre Hospitalier de Versailles et le Conseil Départemental des Yvelines.

Dans le cadre de ce dispositif, un travailleur social est mis à disposition du Centre Hospitalier de Versailles pour effectuer le suivi social des personnes concernées. Le Centre hospitalier prend en charge la totalité du coût global réel (salaires et charges salariales et patronales) du poste de travailleur social missionné (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi). Le CCAS, pour sa part, fait l'avance de la dépense prise en charge par le Centre Hospitalier de Versailles dans le cadre des missions cofinancées. Le remboursement de cette avance intervient sur présentation d'un état de recouvrement détaillé, établi trimestriellement.

Du fait de la poursuite de l'expérimentation pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} septembre 2023, il convient aujourd'hui d'adopter la convention de financement correspondante, qui doit être signée entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et le Centre Hospitalier de Versailles.

Ces précisions étant apportées, je vous propose d'adopter cette convention.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **adopte** la convention de financement, passée avec le Centre Hospitalier de Versailles, du poste de travailleur social au C.C.A.S., missionné pour la mise en œuvre de l'expérimentation d'amélioration du parcours sanitaire et social destinée aux personnes vivant avec un handicap relevant du secteur 17 de psychiatrie, pour une durée de 11 mois à compter du 1^{er} septembre 2023,
- 2) **dît** que les recettes et dépenses sont inscrits au budget du CCAS,
- 3) **autorise** Monsieur le Vice-président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix